SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)

Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES) TÉCNICO SUPERIOR EN FABRICACIÓN DE PRODUCTOS FARMACÉUTICOS Y AFINES

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)

TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET ASSIMILÉS

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Organiser et prendre part à une ligne ou équipe de production, contrôlant le procédé pharmaceutique et son niveau de qualité, respectant les règles de bonne fabrication, surveillant le respect des règles de sécurité et environnementales.

Unités de compétence

- 1. Organiser la fabrication de produits pharmaceutiques et assimilés
- 2. Vérifier que les équipements et les conditions de process sont en accord avec les règles et les cahiers des charges établis
- 3. Coordonner et contrôler la fabrication de produits pharmaceutiques et assimilés
- 4. Garantir la qualité des produits pharmaceutiques et assimilés en process
- 5. Respecter et faire respecter les règles de bonnes pratiques de fabrica tion, de sécurité et environnementales du process chimique -pharmaceutique

EMPLOIS POUVANT ÈTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Chef de ligne. Chef d'équipe. Technicien de contrôle. Inspecteur de procédés. Coo rdinateur d'entrepôt. Contremaître de thermochimie. Chef de pâte mécanique. Contremaître de digestion -cuisson. Contremaître sèche - pâtes. Responsable de matériel pour papier, carton lisse et ondulé. Responsable de finitions. Contrôleur du procédé. Contrôleur du produit. Contremaître de récupération de produits chimiques.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommand ation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme	Identification de l'administration nationale ou régionale	
MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE	compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme	
(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)	(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)	
(Administration Générale de l'Ét at)	(Administration Générale de l'État)	
	Organe compétent de la Communauté Autonome	
	(Administration Régionale)	
Niveau du diplôme au pays émetteur	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir	
Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H –	le diplôme	
Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et	Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les	
équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels :	
	qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de	
	Travail: passable/insuffisant - Système d'évaluation continue	
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation	Conventions internationales	
- Diplôme d'Infirmerie		
- Diplôme de Physiothérapie		
- Diplôme de Logopédie		
- Diplôme de Podologiste		
- Diplôme de Thérapie Occupationnelle		
- Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections)		
- Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections)		
- Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections)		
- Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections)		
- Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections)		

Base légale: Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 809/1993 du 28 mai (Journal Officiel de l'État BOE 07/07/93). Modifications décret royal2207/1993 du 17 décembre

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du pro-	Durée
	gramme formatif total (%)	Heures/semaines/mois/années
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des	Durée totale de la formation	1400 heures
établissements de formation agréés, comprenant des modules de	jusqu'à l'obtention du	
formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux	diplôme	
Centres de travail		
- Contrôle de qualité dans l'industrie du papier		
- Dynamique des fluides et thermotechnie dans les industries et procédés		
- Domaines et services d'une usine pharmaceutique		
- Formation dans un Centre de Travail		
- Formation et Orientation du Travail		
- Organisation et gestion des industries de process		
- Process de la pâte et du papier		
- Relations dans le milieu du travail		
- Sécurité et environnement chimique		
Conditions d'accès requises	<u> </u>	<u> </u>
Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux	x effets de l'accès à l'enseignem	ent.
Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<u>Information supp</u> lémentaire	_	
http://www.educacion.es		